



BULLETIN D'INSCRIPTION 2013-2014

I - ELEVE

NOM : Prénom
 Date de naissance : Lieu de naissance
 Etablissement scolaire : Classe :

II - PARENT/ELEVE ADULTE

NOM : Prénom Tél dom :
 Adresse : Tél bur :
 Code postal : Ville : Port :
 Courriel : Tél. d'urgence père :
 mère :
 autre :

Joindre 4 timbres

III - INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX ELEVES

Une formation musicale a-t-elle déjà été dispensée dans un autre établissement ? Oui / Non
 Si oui : lieu :
 Nombre d'années formation musicale : Nombre d'années d'instrument et lequel

III - REINSCRIPTION POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'AIMVM

Classes suivies l'année scolaire précédente :
 FORMATION MUSICALE (indiquer le degré) INSTRUMENT :
 (si l'instrument est propriété de l'Harmonie Municipale : marque n°

En cas de première inscription en classe instrumentale, quel est l'instrument demandé :

FLÛTE - HAUTBOIS - CLARINETTE - SAXOPHONE - TROMPETTE - TROMBONE - PERCUSSION - PIANO - TUBA - GUITARE :
 Êtes-vous en possession d'un instrument ? OUI NON

Nous accèderons aux demandes dans la mesure des places disponibles et compte tenu, **en priorité**, des résultats obtenus aux examens de formation musicale.

Nota : la classe de piano est réservée aux enfants chérengeois

V - TARIFS DES COTISATIONS POUR LA SAISON 2013/2014

Tarifs 2012/2013	1 enfant		à partir du 2ème enfant	
	Formation musicale uniquement	Formation musicale et instrument ou instrument seul	Formation musicale uniquement	Formation musicale et instrument ou instrument seul
Chérenge	95	175	55	95
(autres résidences)	210	370	160	320

Toute inscription est ferme et définitive : elle est valable pour l'année scolaire. Le paiement de la cotisation est à effectuer au plus tard le 30 Octobre.

A compter de la rentrée scolaire 2011/2012, l'adresse domiciliaire qui sera prise en compte est celle des parents, sans aucune dérogation possible.

Les cours de musique suivent le calendrier scolaire. Veuillez prendre connaissance de notre règlement et remplir le droit à l'image au verso ;

REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription est ferme et définitive, elle est valable pour l'année scolaire, avec des facilités de paiement. Aucune annulation, ni dédommagement n'est possible avant la fin ou en cours d'année. En cas d'abandon, la somme ne pourra être remboursée, sauf sur justificatif, en cas de maladie de longue durée ou d'un déménagement hors commune (dans ce cas un débit de 50% sera conservé et le remboursement se fera au prorata des leçons restantes). Les règlements par les comités d'entreprise ne sont pas pris en compte pour les remboursements. Tout membre doit s'acquitter de sa cotisation annuelle pour le 30 Octobre dernier délai.

- 1- *La responsabilité du Directeur et des Professeurs de musique de l'AIMVM de Chéreng est dérogée en dehors des heures de cours et en cas d'absence des Professeurs.*
- 2- *L'enfant doit bénéficier d'une responsabilité civile garantissant également les dommages corporels subis à l'occasion d'activités extra scolaires et trajets aller-retour « domicile – académie de musique ».*
- 3- *Les parents et élèves bénéficiant des cours sont tenus au respect du règlement intérieur.*
- 4- *Remplir le Droit à l'image*
- 5- *Un justificatif d'assurance devra être fourni pour tout instrument prêté par l'harmonie municipale.*
- 6- *La participation aux orchestres (petit orchestre et/ou harmonie municipale) est obligatoire dans le cursus instrumental de l'école (sauf dérogation du professeur et du directeur).*

J'ai pris connaissance des conditions d'admission à l'AIMVM pour l'année scolaire 2013-2014

Je confirme que mon enfant bénéficie de l'assurance demandée.

Nom et adresse de l'organisme assureur :

N° du contrat :

Date :

Signature du ou des parents (lu et approuvé) :

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'AIMVM de Chéreng à utiliser la (ou les) photo(s), vidéo(s) sur laquelle (lesquelles) mon enfant figure pour parution sur les publications (journal municipal, ...) et sur le site internet de l'école.

L'AIMVM décline toute responsabilité en cas d'une quelconque utilisation détournée de cette (ces) photo(s) ou vidéo(s) par un tiers.

Date :

Signature :

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS OU REINSCRIPTIONS : 04 SEPTEMBRE 2013
(des permanences seront assurées - renseignements début septembre en mairie)